

Association Interprofessionnelle Santé Travail
Béziers Cœur d'Hérault

Notre mission,
la prévention active
et la santé
de vos salariés.



AIST.
SANTÉ TRAVAIL
Béziers Cœur d'Hérault

Fiche d'information

Les missions de l'AIST Béziers Cœur d'Hérault

La Santé au Travail est une composante essentielle de la Santé de l'Entreprise. Sa prise en compte est aujourd'hui incontournable. Elle permet l'amélioration de la productivité et des performances économiques de l'entreprise.



6 centres fixes



100

**professionnels
à votre écoute**



8 500

**adhérents
à l'AIST**



70 000

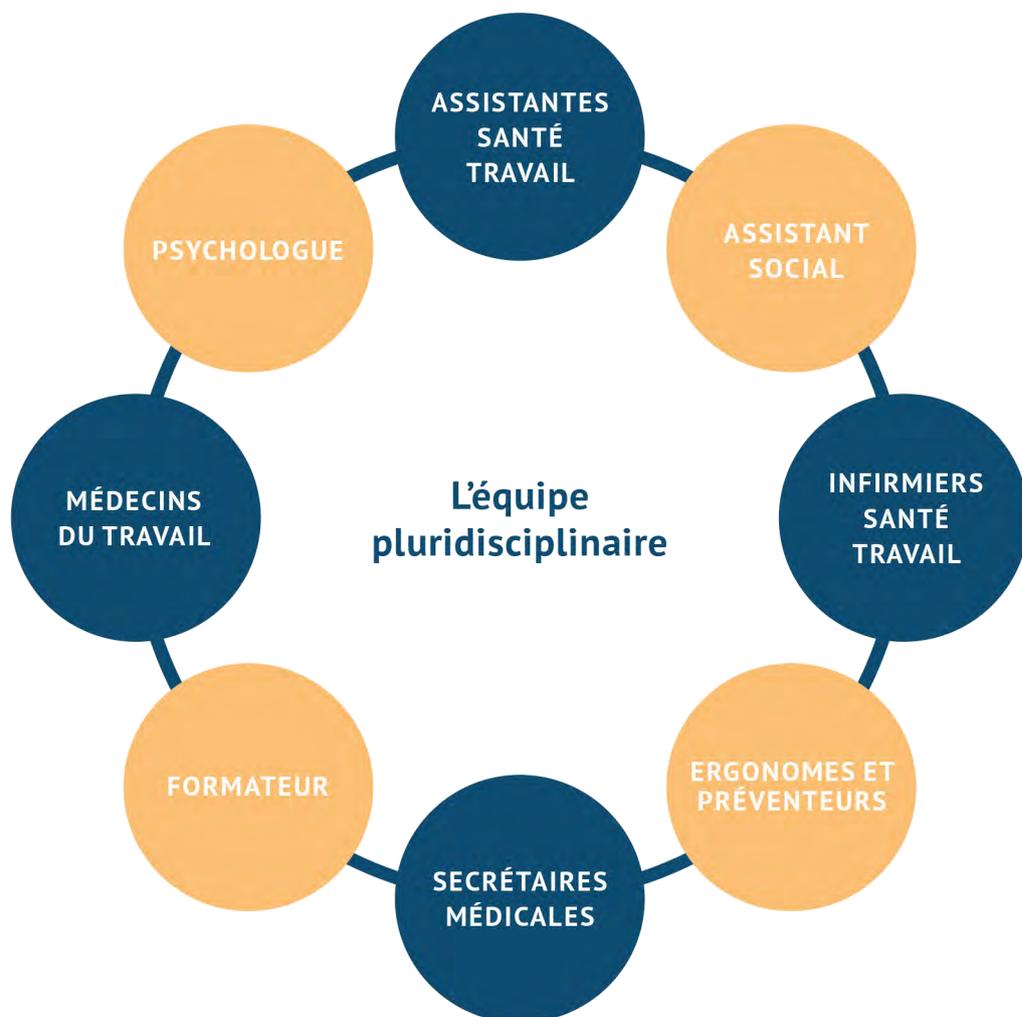
**salariés
suivis**

Fiche d'information

Des professionnels à votre écoute

L'AIST œuvre au quotidien pour impulser la prévention primaire au cœur de votre entreprise, grâce à une équipe pluridisciplinaire, animée et coordonnée par les médecins du travail.

Cette équipe allie des compétences médicales, techniques et organisationnelles, pour vous aider à supprimer ou réduire vos risques professionnels et favoriser le maintien dans l'emploi de tous.



Les actions de prévention



LES ACTIONS

- Aide à l'évaluation des risques professionnels
- Aide à l'évaluation des risques psychosociaux
- Accompagnement dans la conception et l'aménagement des postes de travail
- Aide au maintien dans l'emploi
- Métrologies : mesures de bruit, de lumière, de ventilation, de polluants...
- Actions de sensibilisation à la prévention et d'éducation à la santé
- Qualité de Vie au Travail



LES FORMATIONS

- Exercice d'évacuation
- Équipier de Première Intervention
- Prévention du risque routier et formation à l'éco-conduite
- Utilisation du défibrillateur / sauveteur secouriste
- Prévention des troubles musculo-squelettiques
- Référent éveil musculaire

Vous trouverez l'agenda de nos ateliers de prévention et formations sur notre site Internet <https://www.aist-beziers.org>

Toutes ces actions entrent dans la contrepartie de votre cotisation, il ne vous sera rien facturé de plus.

Pour toute demande, contactez votre médecin du travail ou nos préventeurs au **04.67.09.29.44** ou par e-mail prevention@aist-beziers.org.



MIEUX COMPRENDRE VOTRE ACTIVITÉ

Les intervenants de l'AIST agissent directement dans votre entreprise afin de connaître votre milieu de travail pour adapter le suivi médical de vos salariés et vous accompagner dans votre démarche de prévention.



LA FICHE D'ENTREPRISE

Présent au cœur de votre activité, l'AIST élabore votre **Fiche d'Entreprise**.

Ce document obligatoire recense les risques de l'entreprise, les effectifs salariés qui y sont exposés et vous aide à réaliser votre **Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (D.U.E.R.P.)**.



CONSEILLER ET ACCOMPAGNER

L'AIST est à vos côtés pour vous aider à répondre à vos obligations en matière de prévention. Nos équipes pluridisciplinaires vous accompagnent pour identifier, évaluer et mettre en place les actions de prévention adaptées en hygiène et sécurité.

Le suivi individuel de santé des salariés



3 MODES DE SUIVI

Tous les salariés sont pris en charge par un professionnel de santé dès l'embauche.

Le suivi simple (SI):

Le suivi simple est effectué lors d'une Visite d'Information et de Prévention (VIP), organisée avec un professionnel de santé : médecin du travail, infirmier(e) Santé Travail, médecin collaborateur ou interne, renouvelé dans un délai max de 5 ans.

À tout moment, vous ou votre salarié pouvez demander une visite avec votre médecin du travail.

Le suivi renforcé (SIR):

Lorsqu'un salarié est exposé à un (ou plusieurs) risque(s) listé par la réglementation ou identifié lors de la réalisation du **Document Unique d'Évaluation des Risques**, il relève d'un suivi renforcé. Il bénéficie d'un examen médical d'aptitude avec le médecin du travail tous les 4 ans, et d'une visite intermédiaire, assurée par un professionnel de santé, entre 2 examens médicaux.

Le suivi individuel adapté (SIA):

Sont concernés les travailleurs :

- de nuit ;
- de moins de 18 ans ;
- exposés aux champs électromagnétiques, au-dessus des valeurs limites ;
- aux agents biologiques de groupe 2 ;
- en situation de handicap ou bénéficiant d'une pension d'invalidité.

Ils bénéficient d'une VIP réalisée par un professionnel de santé.

Le délai entre 2 VIP pour ces salariés est de 3 ans maximum.

Le suivi individuel de santé des salariés



LA REPRISE DU TRAVAIL :

- après un congé maternité ;
- après une absence pour maladie professionnelle ;
- **après un arrêt maladie de 60 jours** ou un **accident du travail supérieur à 30 jours** ;

L'employeur doit organiser **une visite de reprise** avec le médecin du travail. Lorsqu'il s'agit d'un arrêt inférieur à 30 jours pour accident du travail le médecin du travail doit en être informé afin de juger de la pertinence d'un examen médical.

Pour plus de précisions, vous pouvez utiliser le disque joint ou contacter l'équipe médicale.



AUTRES TYPES DE VISITES :

Visite de pré-reprise :

- A la demande du Médecin Conseil, du Médecin Traitant, du Médecin du Travail ou directement du salarié ;
- après un arrêt de 30 jours ;
- s'organise pendant l'arrêt de travail.

Visite de mi-carrière :

- demandée par l'employeur ;
- autour de 45 ans, permet d'établir un constat de l'état de santé et sensibiliser le salarié aux enjeux du vieillissement.

Suivi post-exposition :

- demandée par l'employeur ;
- permet d'assurer la traçabilité des expositions à un risque professionnel.

Visite de fin de carrière :

- demandée par l'employeur ou le salarié ;
- tracer et établir un état des lieux des expositions professionnelles justifiant un suivi médical post-professionnel.

En cas d'inaptitude



L'INAPTITUDE

On parle d'inaptitude lorsque le médecin du travail constate l'incompatibilité entre le poste de travail et la santé du salarié, qu'aucune mesure d'aménagement ou de transformation ne peut résoudre. Ce constat peut se faire à tout moment, lors de n'importe quelle visite avec le médecin.



LA DÉCLARATION (article L4624-4 du code du travail)

Seul le médecin du travail constate l'inaptitude médicale d'un salarié à son poste de travail. Il peut la prononcer après mise à jour de la fiche d'entreprise, réalisation d'une étude de poste et des conditions de travail.

Au préalable, un échange par tout moyen doit être effectué avec l'employeur et le salarié. Cet échange permet aux 2 parties de faire valoir leurs observations sur les avis et propositions du médecin du travail.



ACCOMPAGNER LE RECLASSEMENT

L'inaptitude du salarié impose de chercher un emploi de reclassement et la formation du salarié doit être envisagée dans tous les cas.

L'AIST vous accompagne afin d'envisager les pistes de solutions prenant en compte les contraintes de l'entreprise et celles du salarié.



ZOOM SUR LE RECLASSEMENT

L'emploi de reclassement proposé doit remplir plusieurs critères :

- être approprié aux capacités du salarié ;
- être conforme aux conclusions écrites du médecin du travail ;
- être comparable autant que possible à l'emploi précédemment occupé, avec si besoin, la mise en œuvre de mesures de mutations, aménagements, adaptations, transformations de postes existants, formations, etc.

Lorsqu'il est impossible de proposer un autre emploi au salarié, celui-ci doit être informé par écrit des motifs qui s'opposent à son reclassement.

Fiche d'information

L'espace adhérent sur Internet



Cet espace sécurisé est accessible via notre site Internet sur :

<https://www.aist-beziers.org>

Une fois sur le site, il faut cliquer sur «  **ESPACE ADHÉRENT** ».

Il vous permet de :

- Déclarer la liste de votre personnel en début d'année ;
- Mettre à jour votre effectif à chaque mouvement de personnel ;
- Télécharger et imprimer vos documents comptables et financiers ;
- Prendre connaissance des coordonnées de l'équipe médicale.



VOS IDENTIFIANTS DE CONNEXION

Vos identifiants vous sont communiqués au moment de l'adhésion.

Ils sont composés de votre numéro d'adhérent et de votre mot de passe.

Se connecter sur son espace adhérent

N° adhérent :

Mot de passe

Je dispose d'une connexion en tant que mandataire

[J'ai oublié mon mot de passe](#)

En me connectant au site, j'accepte que les informations saisies soient exploitées par le Service de santé au Travail dans le cadre de la mission qui lui est confiée.

[Mentions légales](#)

L'espace adhérent sur Internet



LA DÉCLARATION DU PERSONNEL

Chaque début d'année, dans l'onglet « **VOS DÉCLARATIONS** », l'ensemble des salariés présents dans votre entreprise doit être saisi.

Cette opération permet de générer **vos factures de cotisation annuelle** à l'AIST et de définir le suivi médical de vos salariés.



TÉLÉDÉCLARER VOS SALARIÉS

Tout au long de l'année, pour chaque départ ou embauche de personnel, **il faut mettre à jour votre effectif**.

Tout salarié, quel que soit son type de contrat ou son temps de travail, doit être **télédéclaré sur votre espace adhérent**, dans l'onglet « **VOS SALARIÉS** ».

Seuls vos salariés totalement renseignés pourront être convoqués pour leur visite médicale !



VOS FACTURES

Une facture complémentaire, pour les nouveaux salariés embauchés, sera établie trimestriellement.

La cotisation peut être réglée par chèque, virement ou prélèvement.

Vous retrouverez vos factures et échéancier dans l'onglet « **VOS FACTURES** ».

Gardons le contact



Retrouvez tous les sites de l'AIST Béziers Cœur d'Hérault

Siège social

79, avenue Georges Clémenceau
BP 40080
34502 Béziers Cedex
Tél. 04 67 09 27 70

Béziers Ouest

1, rue des Anciennes Carrières
3CA - ZAE Cantegals
34440 Colombiers
Tél. : 04 67 35 83 40

Béziers Est

19, avenue Jean Foucault
ZI - BP 40080
34502 Béziers Cedex
Tél. : 04 67 09 29 46

Agde

Centre Médical Vitalis
2, rue Dr. Schweitzer
Route de Rochelongue
34300 Agde
Tél. : 04 67 01 69 50

Bédarieux

PRAE Cavaillé Coll
14 rue Aristide Cavaillé Coll
34600 Bédarieux
Tél. : 04 48 44 01 50

Pézenas

Immeuble Espace Laser
Boulevard Paul Vidal de Lablache
34120 Pézenas

www.aist-beziers.org

AIST.
SANTÉ TRAVAIL
Béziers Cœur d'Hérault